

Le Précurseur,

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affectation pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 19 avril 1827.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Les journaux libéraux de la capitale s'évertuent depuis quelques jours à rassembler dans leurs feuilles tous les documents propres à convaincre Sa Grandeur d'inexactitude, pour avoir nié que l'on ait jamais exigé des certificats de royalisme de la part des aspirans au notariat et autres chargés d'officiers publics, judiciaires ou administratifs.

De prime abord, on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de la dénégation de Monseigneur en présence de plusieurs milliers de fonctionnaires, qui tous ont été soumis à cette épreuve renouvelée de 95, ou du silence de ces milliers de fonctionnaires, à l'audition des paroles de Monseigneur.

Mais la surprise cesse, lorsqu'on prend la peine de réfléchir et de rattacher les effets à leurs principes. Or, en principe, ce sont les révérends pères jésuites qui dirigent le ministère; donc le ministère est jésuitique; donc les déclarations affirmatives ou négatives doivent être accompagnées de restrictions jésuitiques; donc elles doivent être littéralement vraies et matériellement fausses.

Un homme meurt après avoir déposé cent mille francs dans les mains d'un jésuite; les héritiers du mort réclament le dépôt et défont le serment au saint personnage, sur le point de savoir s'il n'a pas reçu de leur auteur un dépôt de cent mille francs, et l'homme de Dieu, de jurer en sûreté de conscience, qu'il n'a pas reçu de leur auteur un dépôt de cent mille francs: Voilà les héritiers qui crient au parjure à la spoliation, et vous voilà vous-même prêt à vous associer à leurs criaileries. Cela fait pitié!... Sachez, monsieur, que qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Ecoutez le jésuite, et vous allez vous trouver confondu: il vous dira (en particulier s'entend) que son affirmation est conforme à la vérité; parce qu'en effet, ce n'est pas le défunt qui a remis le dépôt, c'est son domestique, c'est son banquier, c'est tout autre individu, et si l'homme consciencieux n'y avait pris garde, on allait le rendre coupable de mensonge, en lui faisant déclarer que le défunt lui avait remis un dépôt! (1) Voyez comme il faut être circonspect, pour ne pas se laisser induire en péché. Mais comme la vérité vaut tous les trésors, aucune considération d'intérêt n'a pu le déterminer à la trahir: qu'avez-vous à dire à cela? rien, je l'espère.

Ainsi font les jésuites, ainsi fait monseigneur le garde-des-sceaux: il affirme que jamais l'on n'a exigé de certificats de royalisme, et il a raison.

En effet, existe-t-il dans les greffes ou dans les mairies, des modèles de certificats de royalisme, comme il en existait en 95 pour les certificats de civisme? Non. Hé bien! cela seul suffit pour prouver qu'on calomnie Sa Grandeur, en l'accusant d'inexactitude!... La conclusion vous paraît un peu vive... Je vais vous prouver qu'elle est juste: il n'y a point de modèle de certificat de royalisme, vous en convenez... Que résulte-t-il de là? C'est que si par hasard on se trouvait dans le cas d'en délivrer un, on pourrait le rédiger à sa fantaisie. Or, vous conviendrez encore qu'il n'y aurait pas de nécessité d'écrire identiquement le mot royalisme, et que si l'on pouvait se faire comprendre par une autre expression ou une autre tournure de phrase, cela reviendrait absolument au même. Hé bien! je suppose que l'on soit convenu que le mot de bonne conduite signifie royalisme, qui a droit de s'y opposer? Personne, je le pense.

N'est-ce pas au contraire un excellent moyen

Pour que la conscience ait pleine sûreté
A faire des sermens contre la vérité.

Car, s'il plaît à Monseigneur le garde-des-sceaux d'exiger des certificats de bonne conduite de tous les candidats aux places qui sont à sa nomination, on ne peut que le louer de son zèle pour les mœurs publiques; et s'il plaît à ceux qui délivrent les certi-



cats de vouloir que bonne conduite signifie royalisme, ils en sont encore bien les maîtres. Après cela, voyez l'injustice; vous vous plaignez de ce que M. le maire vous refuse un certificat de bonne conduite, bien qu'il soit tombé d'accord avec vous que vous êtes honnête homme, bon père de famille, bon époux, bon citoyen, voire même royaliste constitutionnel. Mais cela n'a pas le sens commun. Si vous dites qu'avec toutes ces qualités on a une bonne conduite, à vous permis, mais alors il est inutile que le mot de bonne conduite soit inséré dans le certificat. Vous n'avez donc pas à vous plaindre.

Il est vrai que si, armé du certificat que vous aura dressé M. le maire, vous osez aborder Sa Grandeur, vous courez risque d'en être renvoyé, parce que Sa Grandeur tient au mot de bonne conduite. Mais qu'y faire? M. le maire a raison, et Monseigneur n'a pas tort. Le tort est à vous seul de n'avoir pas compris le sens du mot bonne conduite, et si vous l'avez compris, de n'avoir pas mérité qu'on l'employât en votre faveur.

Voilà, Monsieur, comment dans ce siècle de piété on est parvenu à faire disparaître le péché du mensonge, car je ne pense pas qu'après cette explication on ait encore l'audace d'accuser Sa Grandeur de s'en être rendue coupable; puisque dans le fait elle n'exige que des certificats de bonne conduite.

En 1816, 1817 et 1818, tout aspirant aux places de notaire, avocat, greffier, etc., était obligé, à Lyon (je ne sais ce qui se passait ailleurs), de prouver, par un certificat du chef de la légion de son quartier, qu'il faisait partie de la garde nationale. Cela paraissait bouffon. J'ai vu plus d'un postulant s'exercer secrètement à faire la charge en douze tems, pensant que M. le premier président ou M. le procureur-général allaient leur commander l'exercice.

Pauvres gens, qui n'y voyaient pas plus loin que leur nez! ils ne réfléchissaient pas que la garde nationale avait été épurée, et que, pour y être maintenu, il fallait avoir fait ses preuves: c'était là le certificat de royalisme de l'époque; aussi bon nombre de pauvres diables ont été repoussés avec perte, faute de certificat de garde nationale, pensant que leur incapacité à être notaires ou avoués provenait de leur inaptitude au maniement des armes.

Voilà pourtant quels sont les stratagèmes innocens qui font faire tant de déclamations à MM. les journalistes de Paris. Faites leur part, je vous prie, de mes réflexions, et prouvez-leur ainsi qu'ils ne savent ce qu'ils disent. J'ai l'honneur, etc.

Il y a huit jours que nous avons signalé à l'attention de l'autorité l'encombrement de bateaux amarrés au nombre de quatre-vingt depuis le Port Sablé jusqu'au Pont d'Ainay. « Cet encombrement, disions-nous, s'oppose à la circulation des batelets, et ne permettrait pas aux bateliers de St-George de porter, et dans le cas d'un naufrage, des secours utiles. »

Il est fâcheux que nos prévisions se soient sitôt réalisées et surtout que MM. les inspecteurs des ports n'aient pas pris les mesures nécessaires pour faire disparaître les dangers que nous avions signalés.

Hier, à 10 heures du soir, le feu a pris dans un de ces bateaux, vis-à-vis de l'Arsenal. L'équipage effrayé par la violence subite des flammes appelait du secours que les bateliers voisins ne pouvaient lui porter, puisqu'il était impossible même au plus petit batelet de se dégager, et de pénétrer à travers tant d'obstacles jusques au lieu de l'incendie. Heureusement qu'il y avait dans le voisinage des hommes assez rapprochés pour se faire entendre, et donner à l'équipage éperdu des conseils à défaut de secours. Rappelés à eux-mêmes par les avis et les encouragemens qui leur venaient de l'extérieur, les mariniers qui montaient le bateau incendié, ont employé à éteindre le feu, l'eau qui séjournait dans la cale même de leur bateau, et sont ainsi parvenus à s'en rendre maîtres. Il n'y a eu de consumé que les toiles et les cordages.

Ce matin, un de MM. les commissaires de police faisait un re-

(1) Historique, comme dit madame de Genlis.

proche aux bateliers de St-Georges de n'être point venus au secours du bateau incendié. Nous croyons que s'il y avait des proches à faire à quelqu'un, ce n'est point aux bateliers de St-Georges qu'il eût fallu les adresser.

— Ce soir, entre 6 et 7 heures, à la suite d'une discussion animée qui s'était élevée entre M. R... fils, cafetier aux Brotteaux, et un sergent de voltigeurs, ce dernier a tiré le sabre contre son adversaire et lui a fait à la partie externe de la jambe, près du jarret, une blessure large de 5 pouces. Un ami de M. R..., aidé de plusieurs citoyens, s'est emparé sur-le-champ de l'assassin, qu'il a retenu jusqu'à l'arrivée d'un détachement de 4 hommes commandés par un caporal, et venant du poste de l'Hôtel-de-Ville. Mais, à ce moment, les soldats ont écarté les citoyens et ont laissé le coupable s'évader. Ses supérieurs comprendront, sans doute, combien il importe à la sûreté publique de punir sévèrement de pareils excès, si souvent renouvelés malgré les fréquentes réclamations des journaux qui ont signalé le danger de laisser, hors du service, entre les mains des soldats, des armes qui ne sont chez eux qu'une vaine parade, et dont ils ne peuvent faire usage sans devenir criminels.

— M. Singier, directeur des théâtres de Lyon, vient de publier le tableau des deux troupes, pour l'année théâtrale qui va commencer. Nous en extrayons la liste des acteurs du Grand-Théâtre, pour la comédie, la tragédie et l'opéra.

TRAGÉDIE ET COMÉDIE.

MM. VALMORE fils, premiers rôles en tous genres. — DESROCHES, jeunes premiers. — Gustave HONORÉ, seconds amoureux. — Behier St-AUBERT, pères nobles. — MILAN, troisièmes rôles et raisonneurs. — HENRY, financiers, grimes et manteaux. — STOKLET, premiers comiques. — REVELLE, des premiers comiques, dits poisson et autres. — ANDRÉ, des seconds comiques. — GAGNON, des financiers, paysans, etc. — SQUELS, confidens et rôles d'utilités. — DORVAL, idem.

Mesd. VALÉRY, premiers rôles en tous genres, reines, etc. — PATRAT, jeunes premières. — CHAPRON, jeunes premières et ingénuités. — CORINALDI, seconds amoureux. — HENRY, troisièmes amoureux. — CLAIRANSON, soubrettes. — Victor MOUTIN, des mères nobles. — BRUNET, des caractères et mères nobles. — DORVAL, utilités.

GRAND-OPÉRA ET OPÉRA-COMIQUE.

MM. RODEL, premières hautes-contre, *Elleviou*. — ACH. VIGNES, *Philippe, Gavaudan*, etc. — HIP. GABRIEL, secondes hautes-contre, colin, *Moreau*, etc. — GRIGNON, *Martin, Laïs, Solié*. — LARTIQUE, premières basses-tailles en tous genres. — HENRY, basses-tailles comiques et autres. — GAGNON, secondes basses-tailles, des premières, les *Granger*. — ANDRÉ, *Trial, Laruelle, Moraux*. — REVELLE, *Laruelle et Trial*. DESVIGNES, rôles de convenance. — MATHELON, grandes utilités. — FOULQUIER, coryphées, haute-contre. — LEGER, coryphées, basse-taille. — DORVAL, rôles d'utilité.

Mesd. DESVIGNES, premières chanteuses en tous genres, rôles à baguette. — GOOSSENS, premières chanteuses à roulades et autres. — FOLLEVILLE, *Dugazon, Philis*, et premières chanteuses. — CORINALDI, secondes *Dugazon* et des premières. — BRUNET, duègnes en tous genres, et des mères *Dugazon*. — VICTOR MOUTIN, des mères *Dugazon* et rôles de convenance. — HENRY, troisièmes amoureux. — MARIA ARNAUD, des jeunes rôles.

— Toutes les lettres que nous recevons de Ronen nous annoncent que M. Bignon sera le candidat des électeurs constitutionnels, et que son élection est assurée.

— La nouvelle d'une insurrection dans quelques-unes des provinces de l'empire céleste donne un intérêt de circonstance aux documents suivants :

En 1818, d'après le dernier recensement, la population de la Chine, en dedans de la grande muraille, montait à cent quarante-huit millions d'ames, qui n'occupent qu'une superficie de sept cent mille lieues carrées. L'armée était composée d'environ un million deux cent quatre-vingt-huit mille hommes, savoir : huit cent trente mille fantassins, quatre cent vingt mille chevaux, et trente-huit mille marins. Les revenus de l'état, en 1817, sont montés à 79,600 *leang*, ou 477,600,000 francs, en or, argent, ou produits du pays.

— Un lettre de M. Eynard nous porte des détails intéressans sur la Grèce; cet infatigable et généreux Philhellène continue ses efforts en faveur de ce malheureux pays avec une persévérance et un dévouement dont l'histoire conservera le souvenir, et que la reconnaissance publique apprécie maintenant comme ils le méritent.

Voici l'extrait des nouvelles contenues dans la lettre de M. Eynard :

Une nouvelle assemblée nationale s'est réunie à Hermione (Castri.) Elle paraît animée des sentimens les plus nobles, et des plus généreuses intentions. Une proclamation qu'elle a publiée en entrant en fonctions, fait espérer que l'indépendance de la patrie sera pour elle un dépôt sacré qu'elle ne se croira point permis d'aliéner. On ne sait pas encore ce que feront l'ancienne assemblée d'Egine et le gouvernement qui la dirige, s'ils reconnaîtront, ou non, la légalité de l'assemblée de Castri. Mais

l'importance de l'union et de la concorde entre tous les Grecs, dans une crise semblable à celle d'aujourd'hui, semble garantir que tout germe de discussion sera étouffé dès le principe.

M. Gosse qui donne ces détails à M. Eynard termine sa lettre par ces mots ;

« Une dépêche de Napoli nous arrive, annonçant une victoire complète remportée par Karaïskaky sur Omer-Pacha. La nouvelle arrive du camp même de Karaïskaky, (à Lutrachi.) Les Turcs ont perdu canons, munitions et vivres. Le nombre des morts et des prisonniers est considérable. Les Turcs, assiégés dans Salone, se sont échappés pour se rendre à Prévésa. »

Voici les noms de quelques européens qui se trouvent enfermés dans l'Acropolis. La liste est loin d'être complète; mais elle ne peut manquer d'intéresser un grand nombre de personnes; tous appartiennent au CORPS DES PHILHELLENES.

NOMS.	GRADES.	PATRIE.
Pisa.	Colonel.	Naples.
Clement.	Capitaine de la Comp. ^e	France.
Blondel.	Commandant de la 1 ^{re} section.	Idem.
Rival.	Idem de la 2 ^e section.	Genève.
D'Armagnac.	Capitaine.	Toulouse.
Bouquine.	Idem.	Poitiers.
Rigal.	Adjudant-major.	Piémont.
Rocceville.		Idem.
Aroulani.		Idem.
Cavallo.		Idem.
Ducroc (1).	Porte-drapeau.	France.
Lambert.	Capitaine.	Prusse.
Halm.	Lieutenant.	Berne.
Colin.	Idem.	France.
Bernardi.	Medecin.	Grenoble.
Fabricius.		Holstein.
Bellini.		Piémont.
Isaia.		Naples.
Guedon.	Sous-lieutenant.	Laval.
Daubigny.		Tours.
Péard.	Volontaire.	Saverne. (Seine.)
Ledoux.		Picardie.
Raffaël.		Dépt. de la Somme.
Molière.	Volontaire.	Orléans.
Desportes.		Nantes.
Parat.		Dépt. de la Creuse.
Pignot.		Paris.
Valetta.		Lunéville.
Massu.		Auxerre.
Thierry.		France.
Cartier.		Chambéry.
Kalembacher.		Strasbourg.
Morandi.		Rome.
Scarpa.		Venise.
Robert.	Chef de Bataillon.	France (tué.)
Justin.	Capitaine.	Rouen.
Boutai.	Lieutenant.	France.
Fasano.	Capitaine.	Piémont.
Aimino.		Idem.
Andrietti.		Idem.

Voici le tableau approximatif des forces grecques de terre et de mer.

POSITIONS.	CHEFS.	HOMMES.
Environ de Missolonghi.	Maki et Zonga.	5,000
Blocus de Salona.	Pérevot et Panouria.	2,500
Arakova.	Karaïskaki.	5,000
Drouvari.	Lambravaki.	1,500
Colouri.	Varo et (Pono) et Notanos.	2,000
Acropolis d'Athènes.	Gagiotti et Fahvier.	1,500
Phalères [port].	Gouzon, Martiriani, Arcondopolis.	2,500
Napoli de Romani.	Grinas, Phatomara, Duca.	5,700
	Sans emploi.	3,000
Corinthe.	[Anores] Londo.	500
Carithina.	[Germäus] Colocotroni.	500
Malvoisie [forteresse].	[Elios] Thermigiotti.	1,000
Talanti.	[Colletti] Karatano.	2,000
Maina.	C. Mavromichaili.	2,000
Castri.	Nikitas, Colocotroni père.	500
		28,500

Quoiqu'il n'y ait de compté ici que 500 soldats sous les ordres de Colocotroni, il peut en rassembler 2000. Les troupes rassemblées à Castri peuvent aller à 500 ou 600.

FLOTTE.

SPZZIA.	Polacres à trois mâts.	3
	Briks.	36
	Brûlots.	6
	Goëlettes.	26
HYDRA.	Polacres à trois mâts.	2
	Briks.	59
	Brûlots.	8
IPSARA.	Briks.	10
	Brûlot de Canaris à Egina.	1
	Les débris de la flotte se trouvent à Egina.	

Indépendamment de ces vaisseaux, on s'occupe avec activité de réparer les anciens, et d'en construire de nouveaux. Quatre étaient sur les chantiers à Egina.

La frégate commandée par Miaulis a à bord 500 matelots; mais elle en peut avoir de 5 à 600 et 200 soldats.

Paris, 17 avril 1827.

Sa Majesté a reçu hier les félicitations des grands dignitaires et des principaux corps de l'état, à l'occasion de l'anniversaire du jour de sa rentrée dans la capitale.

(1) M. Ducroc a eu dernièrement les deux jambes emportées par un boulet. Nous avons maintenant à déplorer sa perte.

Voici le discours que M. le garde-des-sceaux a prononcé en présentant au roi le conseil-d'état :

» Sire,

» J'apporte à V. M. les hommages et les félicitations du conseil-d'état.

» Lorsqu'après avoir retracé les malheurs du tems qui précéda le retour de V. M., l'histoire racontera les faits mémorables qui lui succéderont : la fondation d'un gouvernement régulier et libre, la création et les progrès du crédit public, les factions désarmées, la dette de l'étranger acquittée, de nobles malheurs généralement réparés, une guerre jugée impossible achevée en moins de tems qu'il n'en fallait pour la préparer et pour la résoudre, tant de paix, de sécurité, de prospérité, tant de succès difficiles dans une période de tems si court et si agité ; l'histoire, qui ne flatte pas, Sire, mais qui tient compte de tout, et aux yeux de qui les obstacles rendent les grandes choses encore plus belles et plus grandes, l'histoire dira du jour heureux que nous célébrons : « La France conçut ce jour là beaucoup d'espérances, et ses rois lui donnaient encore plus qu'elle n'avait espéré. »

— M. le comte de Sèze, premier président de la cour de cassation, après avoir fait dans son discours au roi, un brillant tableau du bonheur de la France au 12 avril 1814, a dit en parlant de la cour qu'il représentait : « Nous partageons avec toute la France, dans cette fête éclatante et universelle de la monarchie, la profonde reconnaissance que la France attendrie apporte à V. M. pour tous ces bienfaits dont elle la couvre ; toutes ces hautes vertus dont elle offre tous les jours à ses regards le noble et puissant exemple, tous ces travaux dont elle brave la fatigue pour elle. »

S. M. a dit, dans sa réponse à M. le premier président : « Si on pouvait lire dans mon cœur, on y trouverait la copie de tout ce que vous venez de dire. Je conserverai, en effet, toute ma vie le souvenir de cette journée qui a fait mon bonheur ; jamais je ne l'oublierai, et je désire pour ma récompense, que tous mes sujets en jouissent aussi pleinement et aussi entièrement que moi. »

— On assure que M. le Dauphin doit partir dans les premiers jours de mai pour se rendre à Saumur, ou S. A. R. visitera l'école de cavalerie, établie dans cette ville.

— M. le ministre des finances, président du conseil, a donné hier un grand dîner au ministre de la république du Mexique, et à sa légation.

— Il y a quelques jours, à l'assemblée générale des actionnaires de trois ponts sur la Seine, il a été constaté que les mois de janvier, février et mars avaient rapporté, en 1827, 12,500 fr. de moins qu'en 1826, et que, par conséquent, le nombre des passans sur ces trois ponts avait diminué de 250,000.

— Le bruit s'est répandu ce soir que le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre et héritier de la couronne, avait accepté l'emploi de lord de l'amirauté. S. A. R. a débuté dans la carrière de la marine par être mousse.

— Samedi soir, le conducteur de la diligence de Paris à Montargis, rue Contrescarpe - Dauphine, jeta un sac de fr. 1,000, dont il était chargé, sur l'impériale de sa voiture, où se trouvait un jeune homme fort bien mis. Le conducteur examine s'il n'oublie rien, prend sa feuille de route et monte à côté du voyageur. Mais il n'est pas peu surpris en ne retrouvant pas son sac. Naturellement il s'en prend à son compagnon de voyage : une altercation s'en suit, le conducteur se fait remplacer, et l'individu accusé est conduit chez le commissaire de police. Là, il avoue s'être emparé de la somme, et demande instamment qu'on le laisse aller, en offrant de dire où il a déposé le fruit de son vol. Provisoirement on l'enferme dans une chambre ; mais il en brise la serrure et se sauve. On n'a pu encore le ressaisir. Le conducteur a retrouvé environ fr. 750. La police est à la recherche de ce hardi filou. Des marchands de vieux habits sont, dit-on, compromis dans cette affaire.

— Le 30 mars, un événement déplorable a jeté la consternation dans la commune de Saint-Jean-les-Vieux (Basses Pyrénées) Au moment où le prêtre achevait la messe, une partie de la voûte de l'église s'est écroulée avec la toiture qu'elle soutenait. Plusieurs personnes sont été grièvement blessées ; trois jeunes filles surtout paraissent être dans l'état le plus alarmant.

— Un genre d'escroquerie déjà employé plusieurs fois avec quelque succès n'en a pas moins obtenu dans les campagnes environnant Strasbourg : Deux personnes inconnues se présentent chez un cultivateur sous le prétexte d'acheter une quantité de vin ; pendant qu'on s'informe de la qualité et du prix, arrive un compère mal vêtu, gémissant sous le poids de la misère et des fatigues, qui demande par charité un verre de vin pour rétablir ses forces ; le paysan refuse, les prétendus acheteurs de vin, émus de compassion, le prient de donner à ce malheureux une chopine à leurs frais ; tandis que le prétendu pauvre se rafraîchit, il dit aux assistans : « Je ne suis misérable que pour le moment, je possède un certain bijou dont j'espère tirer bon parti quand j'arriverai à la ville. » En effet, il montre, soit une bague, soit une épingle en or enrichie de diamans ; les deux étrangers examinent l'objet, l'estiment douze cents francs et disparaissent. Le crédule paysan croit faire une affaire brillante

en achetant six cents francs un bijou dont il ne s'aperçoit que trop tard que l'or et les pierres sont faux.

— Après neuf années de travaux, on est parvenu à réunir les deux églises évangéliques de Stutgardt, les réformés et les luthériens. Cet événement a été annoncé en chaire. Le jour de Pâques les réformés ont dû célébrer, pour la première fois la sainte Cène dans l'église de l'hôpital.

— On mande de Trieste, en date du 5 avril, qu'à l'avenir tous les navires venant du Levant devront être escortés, circonstance qui rendra les nouvelles de la Grèce très-rares.

On parlait à Smyrne de l'arrivée de lord Cochrane dans l'Archipel.

Un navire français, parti de Marseille sans escorte, et ayant une forte somme d'argent à bord, a été pillé par les pirates.

— Lorsqu'en 1814 la Belgique se trouva séparée de la France, les charbons de Mons destinés pour le bas Escaut dûrent continuer à transiter par le territoire français, et cette navigation était fort avantageuse pour les villes de Mortagne et de Condé ; mais la France ayant établi un droit de transit de 10 c. par tonneau, et les droits de navigation et d'écluse étant en outre très-élevés, des réclamations furent inutilement présentées par le gouvernement des Pays-Bas, qui se détermina en conséquence à faire creuser le canal d'Anthoing, qui permet aux bateaux chargés de charbon de rejoindre l'Escaut à Tournay, sans passer sur le territoire français. L'ouverture de ce canal, qui à eu lieu l'année dernière, a porté bientôt un coup funeste à la navigation par Condé et Mortagne. Pour rétablir la balance entre les deux navigations, le ministre des finances a pris le 22 mars une décision qui supprime le droit de transit sur les charbons, et par une autre décision, il a réduit à 8 centimes au lieu de 14 par tonneau, le droit à payer par tout bateau chargé venant de Tournay à Condé par Mortagne, et à 5 centimes au lieu de 12, le droit sur les bateaux chargés allant de Mons à Condé ou de Condé à Mons. Les bateaux à vide paieront moitié moins, et les concessionnaires des écluses de Gœulzin et de Rodegnies ont consenti en outre à réduire leurs perceptions des trois quarts. De cette manière on calcule que les frais seront égaux pour la navigation par Condé et Mortagne, ou par le nouveau canal, et l'on espère que la France pourra ressaisir, du moins en partie, la navigation de la France.

Telles sont les concessions auxquelles la confection du canal d'Anthoing a amené le gouvernement et les intéressés dans les droits d'écluse. On doit les féliciter de s'y être enfin décidés ; mais il n'en est par moins certain qu'avec des concessions bien moindres faites à propos, ils auraient évité la concurrence redoutable du canal d'Anthoing.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 17 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le ministre de la guerre lit à la chambre l'exposé des motifs d'un projet de loi tendant à demander les crédits nécessaires pour l'inscription des pensions militaires du trésor.

M. le ministre des finances présente un autre projet tendant à abandonner à la ville de Paris les terrains précédemment acquis par l'Etat pour les abords de l'église de la Magdeleine.

M. le ministre de l'intérieur présente trois projets relatifs à des intérêts de localité. La chambre donne acte de ces projets et en renvoie l'examen préparatoire dans les bureaux.

M. de Montleury demande un congé. — Accordé. M. le président a reçu une lettre de M. Terrasson de Montluc, dans laquelle ce député donne sa démission. M. le président annonce que cette lettre, datée du 2 mars, n'a été remise à son hôtel que le 10 avril : il fit prendre des informations au domicile de M. de Montluc, et apprit qu'il avait quitté Paris : il croit donc à propos, et la chambre l'y autorise, d'écrire à M. Terrasson pour savoir si cette lettre est bien de lui.

La chambre approuve cette proposition.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi du juri.

Article 5 du projet de loi.

Après l'expiration du délai fixé par l'article qui précède, les préfets extrairont, des listes générales dressées en exécution de l'article 2, une liste de deux cents individus parmi lesquels devront être pris ceux qui exerceront dans le département les fonctions de jurés pendant le cours de l'année suivante.

Cette liste se composera pour le département de la Seine, de douze cents électeurs.

Elle sera transmise immédiatement, par le préfet au ministre de la justice, au premier président de la cour royale, et au procureur-général.

Article 6 des amendemens de la chambre des pairs :

Après le trente septembre, les préfets extrairont des listes générales dressées en exécution de l'article 1^{er}, une liste pour le service du juri de l'année suivante.

Cette liste sera composée du tiers des listes générales sans

pouvoir excéder le nombre de cinq cents noms, si ce n'est dans le département de la Seine, où elle sera composée de quinze cents.

Le reste comme au projet.

Article 7 de la commission :

Après le trente septembre, les préfets extrairont, sous leur responsabilité, des listes générales, etc.

Le reste comme dans l'amendement.

Cette liste sera composée du quart des listes générales, sans pouvoir excéder le nombre de huit cents noms, si ce n'est dans le département de la Seine, où elle sera composée de quinze cents.

Le reste comme au projet.

Le premier paragraphe de la chambre des pairs est adopté avec le sous-amendement de la commission.

La discussion s'ouvre sur le second paragraphe. M. Labbey de Pompières appuie fortement la proposition de la chambre des pairs.

M. le ministre des finances demande à la chambre d'adopter celle de la commission.

La proposition de la commission est adoptée.

L'article amendé est adopté.

Article 7 des amendemens et 8 de la commission : « Nul ne sera porté deux ans de suite sur la liste prescrite par l'article précédent. » — Adopté.

Art. 6. du projet :

« Dix jours au moins avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour royale tirera au sort, sur la liste transmise par le préfet, trente-six noms, qui formeront la liste des jurés pour toute la durée de la session.

Le tirage sera fait en audience publique de la première chambre de la cour. »

Art. 8 des amendemens de la chambre des pairs :

« (Comme l'article 6 du projet, premier paragraphe.)

Deuxième paragraphe : « Il tirera en outre quatre jurés supplémentaires pris parmi les individus mentionnés au troisième paragraphe de l'art. 11 de la présente loi.

Ce tirage sera fait en audience publique de la première chambre de la cour. »

La commission propose d'ajouter à la fin du dernier paragraphe ces mots : « Ou de chambre des vacations.

Ces amendemens sont adoptés, et l'article amendé l'est également : il forme l'art. 9.

Art. 7 du projet :

« Si, parmi les trente-six individus désignés par le sort, il s'en trouve un ou plusieurs qui aient été légalement privés, depuis la formation de la liste arrêtée en exécution de l'art. 5, des capacités exigées pour exercer les fonctions de juré, ou qui aient accepté un emploi incompatible avec ces fonctions, la cour, après avoir entendu le procureur-général, procédera, séance tenante, à leur remplacement.

Ce remplacement aura lieu dans la forme déterminée par l'art. précédent. »

La chambre des pairs a rédigé ainsi les premiers mots :

« Si parmi les quarante individus, etc, » Le reste comme au projet.

La commission se réunit à cet amendement qui est adopté.

Art. 8 du projet :

« Hors les cas d'assises extraordinaires, les jurés qui auront satisfait aux réquisitions prescrites par l'article 389 du Code d'instruction criminelle, ne pourront être placés plus d'une fois dans la même année, sur la liste formée en exécution de l'article 6.

Dans les cas d'assises extraordinaires, ils ne pourront être placés sur cette liste plus de deux fois dans la même année. »

Article 11 de la commission :

« Elle adopte d'abord l'article 8 du projet et propose le paragraphe additionnel suivant : Ne seront pas considérés comme ayant satisfait aux dites réquisitions, ceux qui auront, avant l'ouverture de la session, fait admettre des excusés dont la cour d'assises aura jugé les causes temporaires,

» Leurs noms et ceux des jurés condamnés à l'amende pour la première ou deuxième fois, seront immédiatement, après la session, adressés au premier président de la cour royale qui les rapportera sur la liste formée en exécution de l'article 7, et s'il ne reste plus de tirage à faire pour la même année, ils seront ajoutés à la liste de l'année suivante. »

Cet article est adopté et forme le 11° du projet amendé par la chambre.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 5 avril.

Il y a grande stagnation dans les affaires politiques. On attend d'une part la réponse aux instances faites auprès de certaines puissances pour obtenir l'évacuation du Portugal par l'armée an-

glaise, et de l'autre notre cour n'est occupée que de dévotions. Il y a eu ces jours derniers de grandes discussions afin de savoir si le roi et la famille royale se rendraient à l'Escorial pour le temps de la semaine sainte. Les confesseurs avaient ordonné cette retraite, mais le docteur Castello a été d'un autre avis. Il a prétendu que le roi, après l'attaque de goutte qu'il venait d'éprouver, s'exposerait à une rechute s'il allait dans un lieu aussi humide que l'Escorial. Malgré sa grande piété, le roi a trouvé l'avis du docteur assez important pour envoyer ce médecin vérifier la chose sur les lieux. Visite faite, M. Castello a déclaré que les appartemens offraient une température assez passable, mais que dans l'église, le thermomètre ne s'élevait pas au-dessus de 6 degrés 1/2, tandis que dans les églises de Madrid il se trouve maintenant à 18. Tel est le grave objet sur lequel une délibération définitive n'a point été prise encore. Le roi tenait d'autant plus à faire ses pâques à l'Escorial qu'il a donné 400,000 réaux aux chanoines de cette abbaye pour restaurer une chapelle; mais il paraît que le soin de sa santé l'emportera.

Barcelonne, le 8 avril.

Les mouvemens insurrectionnels, loin de se calmer, se propagent; des proclamations sont répandues et adressées même aux autorités constituées: c'est, y dit-on, pour délivrer encore le roi, de nouveau captif à Madrid, et qui ne jouit pas de sa liberté: s'il était libre, laisserait-il les mêmes geus en place? Ne sévirait-il pas contre les négros? Ajouterait-il aux maux de l'Espagne la présence des troupes étrangères et l'infâme police? On prescrit de ne payer les contributions qu'entre les mains des royalistes; de ne pas obéir aux troupes alliées, et de punir les constitutionnels.

Le convoi de bestiaux destinés aux troupes françaises de Barcelonne passait à Ripoll au moment où une guérrilla de 250 à 300 hommes y désarmait la gendarmerie locale.

Les autorités de Braga, chef lieu de corrégiment, ont eu avis que les insurgés devaient s'emparer d'elles et des individus qui leur sont suspects. Tous se sont retirés à Barcelonne hier; ils ont appris que leurs maisons avaient été pillées et brûlées depuis leur départ.

On a surpris aux portes de la ville une voiture chargée d'or et d'argent; comme le transport des monnaies est défendu en Espagne, la douane s'en est emparée. La police avait appris que ces fonds allaient aux insurgés. Quelques heures après la saisie, un individu est venu réclamer les espèces. On a pris note de cette réclamation et de celui qui l'avait faite.

Les événemens de Portugal ont dégarni la Catalogne de troupes espagnoles, en sorte qu'on ne voit pas trop comment s'y prendra le capitaine-général pour éteindre l'incendie qui menace ce pays.

Seu d'Urgel, 8 avril.

La plus grande fermentation règne dans la partie centrale de la Catalogne, et l'anarchie a été à son comble dans les villes de Vich, Ripoll, Manreza, Braga et dans tous les villages environnans. Le tocsin se faisait entendre de toutes parts; les masses entières de la population se soulevèrent. On assure que ces insurgés ont pour cris de ralliement: *Mort aux constitutionnels (négros)! Mort aux Français (gabachos)! etc.* Ils ont arboré partout le drapeau noir, et une potence est figurée sur leurs bonnets et leurs chapeaux, digne emblème de leur férocité. Aucun chef marquant ne figure encore à la tête de ce mouvement. On signale seulement le nommé *Joseph des Estans*. Les gardes des douanes et les *mozos de escuadra* (gendarmes), ont été, dit-on, désarmés par les insurgés. On ajoute que déjà plusieurs soldats français sont tombés sous leurs coups aux environs de Figueres, ou dans la ville. Des estafettes ont été expédiées aux diverses autorités civiles et militaires des frontières, et il est à présumer que nous serons plus positivement instruits sous peu de jours de la suite des événemens. A Vich le nombre des insurgés sous les armes se portait, dit-on, il y a huit jours, de 7 à 800 hommes. Aucun mouvement n'a eu lieu à Puycerda ni aux environs.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU VENDREDI 20.

ANGELINE, vaudeville.
GERARDET MARIÉ, vaudeville.
LE CONTRABANDIER, mélodrame.
TONNY, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 17 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 100 15 c.	Actions de la banque 2027 60
Rentes — 5 100. jouis. du 22 déc. 70 f. 90 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 30
Obl. de la v. de Paris. 1490	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux. 1050	en liv. sterl.
Caisse hypothécaire 895	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1827. 55 1/4
	Emprunt d'Haïti.